



Conseil de communauté

# RELEVÉ DE DÉCISIONS

RÉUNION DU 20 JANVIER 2022

Lors de la séance du 20/01/2022, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

## 1. CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LES COMMUNES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 21\_06\_24\_01 pour la création d'un fonds de concours pour les investissements des communes,

**Considérant** les demandes déposées par les communes,

**Considérant** les crédits inscrits au budget primitif 2022 à hauteur de 200 000 €,

**Considérant** la présentation faite en Conférence des Maires le 9 décembre 2021,

**Considérant** la nécessité de signer une convention avec chaque commune pour le versement du fonds de concours,

**Considérant** le projet de convention de fonds de concours présenté aux Conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours aux communes suivantes et pour les projets suivants :

- Mauves sur Huisne, revitalisation du bourg et restauration de l'ancienne école en tiers-lieu, 80 000 € de fonds de concours
- Boëcé, isolation de la salle communale, 6 251 €
- Coulimer, modernisation du dernier commerce, 50 206 €
- Comblot, aménagement du centre-bourg, 3 934 €
- Le Pin la Garenne, rénovation de l'éclairage public, 2 419 €
- Courgeon, rénovation énergétique de la mairie, 5 854 €
- Soligny la Trappe, aménagement de trottoirs route de Tourouvre, 7 160 €
- Soligny la Trappe, effacement de réseau lotissement La Mariette, 10 539 €
- Courgeût, rénovation énergétique de la mairie, 6 634 €
- La Mesnière, couverture et isolation de la salle des associations, 9 898 €
- Saint Hilaire le Châtel, rénovation de l'éclairage public, 16 356 €
- Saint Hilaire le Châtel, aménagement du centre-bourg - parvis de l'église, 3 246 €
- Saint Jouin de Blavou, réfection des trottoirs RD931, 2 463 €,

**DIT** que ces montants de fonds de concours sont des montants maximum,

**APPROUVE** le projet de convention,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec chaque commune concernée,

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre les conventions aux communes et de procéder au versement des fonds de concours conformément aux conventions sur présentation des justificatifs transmis par les communes dans un délai maximum de deux ans.

## **2. RÉPONSE A L'APPEL A PROJETS DU DÉPARTEMENT-REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS ORNAIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

**Vu** l'appel à projets lancé par le Département pour la revitalisation des centres-bourgs ornaïsi,

**Considérant** qu'il convient de répondre à cet appel à projets avant le 28 janvier 2022,

**Considérant** l'étude en cours sur l'attractivité du centre-ville de Mortagne au Perche portée par l'Établissement Public Foncier de Normandie et réalisée par le bureau d'études La Fabrique Urbaine,

**Considérant** les projets structurants identifiés dans le cadre de cette étude,

**Considérant** le projet de la Communauté de communes d'aménagement du site du Carré du Perche et du Pôle de Santé (végétalisation, cheminements piétons pour améliorer la connexion entre le centre-ville et le site sportif de l'hippodrome, optimisation des espaces de stationnement) présenté aux Conseillers communautaires,

**Considérant** les projets de la Ville de Mortagne au Perche d'Aménagement du marché couvert et création d'un tiers-lieu, de réfection des équipements du site sportif de l'hippodrome (tribunes, aménagements paysagers, réfection du terrain de football...), d'installation d'une statue de Pierre Boucher et de stationnement autour de l'ancien collège,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**APPROUVE** la réponse à l'appel à projets pour la revitalisation des centres-bourgs ornaïsi,

**VALIDE** le projet d'aménagement du site du Carré du Perche et du Pôle de Santé pour un montant estimé de 800 000 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental pour un financement à hauteur de 25 % pour le projet d'aménagement du site du Carré du Perche et du Pôle de Santé et à signer tous les documents afférents au dossier.

## **3. ACTE ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE L'ECOLE CHARTRAGE DE LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

**Considérant** que l'école Chartrage à Mortagne au Perche a été mise à disposition de la Communauté de communes qui en assume l'ensemble des charges du propriétaire depuis le transfert de compétence,

**Considérant** que la Communauté de communes investit régulièrement sur cet équipement, il convient de régulariser le transfert de propriété pour des raisons de gestion et d'assurance notamment,

Monsieur le Président propose le transfert du bien suivant à la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire :

- Terrain bâti, parcelle cadastrée n° AE 374, 2 rue de Chartrage, Mortagne au Perche, 2 000 m<sup>2</sup>

Le transfert étant effectué pour 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**APPROUVE** le transfert de ce bien n° AE 374, 2 rue de Chartrage, Mortagne au Perche à la Communauté de communes pour un montant de 1 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser ce transfert par acte administratif en la forme authentique,

**MANDATE** Monsieur le Président pour authentifier l'acte administratif,

**MANDATE** Monsieur Jean LAMY, 1<sup>er</sup> Vice-président, pour signer l'acte administratif ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la procédure.

#### **4. ACTE ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE L'ECOLE ARISTIDE BRIAND DE LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

**Considérant** que l'école Aristide Briand à Mortagne au Perche a été mise à disposition de la Communauté de communes qui en assume l'ensemble des charges du propriétaire depuis le transfert de compétence,

**Considérant** que la Communauté de communes investit régulièrement sur cet équipement, il convient de régulariser le transfert de propriété pour des raisons de gestion et d'assurance notamment,

Monsieur le Président propose le transfert du bien suivant à la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire :

- Terrain bâti, parcelle cadastrée n° AH 36, rue Aristide Briand, Mortagne au Perche, 4 152 m<sup>2</sup>  
Le transfert étant effectué pour 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**APPROUVE** le transfert de ce bien n° AH 36, rue Aristide Briand, Mortagne au Perche à la Communauté de communes pour un montant de 1 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser ce transfert par acte administratif en la forme authentique,

**MANDATE** Monsieur le Président pour authentifier l'acte administratif,

**MANDATE** Monsieur Jean LAMY, 1<sup>er</sup> Vice-président, pour signer l'acte administratif ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la procédure.

#### **5. ACTE ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PARCELLES DU CARRE DU PERCHE DE LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

**Vu** la délibération 21\_11\_04\_01 modifiant l'intérêt communautaire,

**Considérant** que le site du Carré du Perche a été mis à disposition de la Communauté de communes qui en assume l'ensemble des charges du propriétaire depuis le transfert de compétence,

**Considérant** que la Communauté de communes investit régulièrement sur cet équipement, il convient de régulariser le transfert de propriété pour des raisons de gestion et d'assurance notamment,

Monsieur le Président propose le transfert du bien suivant à la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence sur le Carré du Perche :

- Parcelle cadastrée n° AH 770, rue Ferdinand de Boyères, Mortagne au Perche, 15 078 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée n° AH 773, rue Ferdinand de Boyères, Mortagne au Perche, 171 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée n° AH 605, rue Champ de courses, Mortagne au Perche, 119 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée n° AH 606, rue Champ de courses, Mortagne au Perche, 526 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée n° AH 649, rue Champ de courses, Mortagne au Perche, 59 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée n° AH 459, rue Champ de courses, Mortagne au Perche, 345 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée n° AH 460, rue Champ de courses, Mortagne au Perche, 13 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée n° AH 511, rue Champ de courses, Mortagne au Perche, 45 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée n° AH 475, rue Champ de courses, Mortagne au Perche, 189 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée n° AH 476, rue Champ de courses, Mortagne au Perche, 15 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée n° AH 477, rue Champ de courses, Mortagne au Perche, 219 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée n° AH 478, rue Champ de courses, Mortagne au Perche, 5 m<sup>2</sup>

Le transfert étant effectué pour 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**APPROUVE** le transfert de ces biens à la Communauté de communes pour un montant de 1 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser ce transfert par acte administratif en la forme authentique,

**MANDATE** Monsieur le Président pour authentifier l'acte administratif,

**MANDATE** Monsieur Jean LAMY, 1<sup>er</sup> Vice-président, pour signer l'acte administratif ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la procédure.

## **6. ACTE ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU GYMNASSE DE LA GARENNE DE LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

**Vu** la délibération 21\_11\_04\_01 modifiant l'intérêt communautaire,

**Considérant** que le gymnase de la Garenne a été mis à disposition de la Communauté de communes qui en assume l'ensemble des charges du propriétaire depuis le transfert de compétence,

**Considérant** que la Communauté de communes investit régulièrement sur cet équipement, il convient de régulariser le transfert de propriété pour des raisons de gestion et d'assurance notamment,

Monsieur le Président propose le transfert du bien suivant à la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence sur les équipements sportifs :

- Terrain bâti, parcelle cadastrée n° AO 585, La Garenne, Mortagne au Perche, 10 070 m<sup>2</sup>

Le transfert étant effectué pour 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**APPROUVE** le transfert de ce bien n° AO 585, La Garenne, Mortagne au Perche, 10 070 m<sup>2</sup> à la Communauté de communes pour un montant de 1 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser ce transfert par acte administratif en la forme authentique,

**MANDATE** Monsieur le Président pour authentifier l'acte administratif,

**MANDATE** Monsieur Jean LAMY, 1<sup>er</sup> Vice-président, pour signer l'acte administratif ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la procédure.

## **7. ACTE ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU GYMNASSE DE LA POUDRIERE DE LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

**Vu** la délibération 21\_11\_04\_01 modifiant l'intérêt communautaire,

**Considérant** que le gymnase de la Poudrière a été mis à disposition de la Communauté de communes qui en assume l'ensemble des charges du propriétaire depuis le transfert de compétence,

**Considérant** que la Communauté de communes investit régulièrement sur cet équipement, il convient de régulariser le transfert de propriété pour des raisons de gestion et d'assurance notamment,

Monsieur le Président propose le transfert des biens suivants à la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence sur les équipements sportifs :

- Terrain et bâti, parcelle cadastrée n° C 747, La Poudrière, Saint Langis lès Mortagne, 13 057 m<sup>2</sup>

Le transfert étant effectué pour 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**APPROUVE** le transfert de ce bien n° C 747, La Poudrière à Saint Langis lès Mortagne, à la Communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser ce transfert par acte administratif en la forme authentique,

**MANDATE** Monsieur le Président pour authentifier l'acte administratif,

**MANDATE** Monsieur Jean LAMY, 1<sup>er</sup> Vice-président, pour signer l'acte administratif ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la procédure.

## **8. LEVEE D'OPTION D'ACHAT ANTICIPEE DU CREDIT BAIL AVEC DEXIA FLOBAIL POUR LE BATIMENT OCCUPE PAR LA CIR**

**Annule et remplace la délibération 21\_12\_16\_07**

**Vu** le contrat de crédit bail Dexia Flobail pour le bâtiment occupé par la CIR, arrivant à échéance le 24 août 2023,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 21\_12\_16\_07 actant la levée d'option d'achat anticipée du crédit bail avec Dexia Flobail pour le bâtiment occupée par la CIR,

**Considérant** le projet d'extension de l'entreprise dans la continuité du bâtiment existant, et l'intérêt de lever l'option d'achat par anticipation pour simplifier la procédure,

Considérant la proposition de Dexia Flobail de levée l'option d'achat par anticipation pour ce bâtiment soumise à l'avis du comité de crédit du 17 décembre 2021,

Considérant le montant de l'encours financier de 91 630,13 euros,

Considérant le montant des intérêts dû de 3 412,13 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la levée d'option d'achat auprès de DEXIA FLOBAIL, dans les conditions citées précédemment,

**MANDATE** Maître Gaëlle Gervais, notaire à Mortagne-au-Perche, pour représenter la Communauté de communes et rédiger l'acte,

**MANDATE** Monsieur le Président ou Monsieur Jean LAMY, 1<sup>er</sup> Vice-président, pour signer l'acte notarié et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

## **9. AVIS SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT LANGIS LÈS MORTAGNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Naturels « mouvements de terrain dû à des cavités anthropiques » sur la commune de Saint Langis lès Mortagne,

**Vu** l'article R562-7 du Code de l'Environnement,

**Considérant** le projet reçu le 26 novembre 2021 au siège de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

**Considérant** que le PPRN a pour objet de délimiter les zones directement exposées au risque d'effondrements et d'y définir des règles d'utilisation du sol

**Considérant** qu'il convient de formuler un avis avant le 26 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable sur le projet de PPRN,

**SIGNALE** que la Communauté de communes n'a pas été associée à l'élaboration du PPRN,

**FORMULE** les observations suivantes :

- Aléa RE3 (La Gare) - Etude géotechnique à lier uniquement aux projets constructifs ou affectant le sol afin d'éviter des études non nécessaires lors de la réhabilitation d'un bâti existant ou de changements de destination

- Aléa BE2 (Espace auto / stationnement SNCO) – Présence de garages et parkings avec une interdiction dans le PPR du stationnement de véhicules lourds (>3t5). Cette interdiction est possiblement impactante pour les activités et doit être réétudiée

- Recommandations pour ce qui concerne les voiries – Interdiction circulation > 3,5t complexe sur des routes départementales (RD938 / RD931) ; prévoir des recommandations sur les aménagements routiers

## 10. ADOPTION DES TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS DES PETITES VACANCES ET VACANCES D'ETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les tarifs des centres de loisirs et des camps doivent être revus pour harmoniser les grilles et catégories tarifaires au regard des quotients familiaux entre les habitants de la Communauté de communes et les familles hors Communautés de communes,

**Considérant** que les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** les tarifs suivants pour les centres de loisirs et les camps pour les habitants de la Communauté de communes et les familles hors Communauté de communes :

		Centre 3-12 ans		Camps	Centre ados sans repas
		1 journée Repas	1 journée Sans repas	Semaine	Semaine
<b>CDC</b>	Q1 - Moins de 512	8,00 €	4,50 €	95,00 €	23,00 €
	Q2 - 512 à 700	9,00 €	5,50 €	98,00 €	27,00 €
	Q3 - 701 à 850	10,00 €	6,50 €	101,00 €	31,00 €
	Q4 - 851 à 1000	11,00 €	7,50 €	104,00 €	35,00 €
	Q5 - plus de 1001	12,00 €	8,50 €	107,00 €	39,00 €
<b>Hors CDC</b>	EXT1 - Moins de 512	17,00 €	12,00 €	218,00 €	50,00 €
	EXT2 - 512 à 700	18,00 €	13,00 €	221,00 €	54,00 €
	EXT3 - 701 à 850	19,00 €	14,00 €	224,00 €	58,00 €
	EXT4 - 851 à 1000	20,00 €	15,00 €	227,00 €	62,00 €
	EXT5 - plus de 1001	21,00 €	16,00 €	230,00 €	66,00 €

**DIT** que pour le calcul du quotient familial, le nombre de parts indiqué dans l'avis d'imposition n-1 sera pris en compte,

**PRÉCISE** plusieurs cas particuliers :

- pour les organismes partenaires conventionnés tels que l'IME ou l'ITEP, application du tarif le plus bas Q1 des habitants CDC,
- pour les familles d'accueil, application du tarif le plus bas Q1 des habitants CDC,
- pour les agents de la Communauté et des communes membres n'habitant pas sur le territoire, application des tarifs des habitants CDC au regard du quotient familial,
- pour les résidents secondaires et enfants résidant à l'extérieur mais accueillis en vacances sur le territoire : application du tarif hors CDC.

## 11. EXTENSION DE L'AGRÈMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les autorisations du Conseil départemental du 9 mai 2011 puis du 16 décembre 2021 d'autorisation de fonctionnement modificative n°1 actant le nombre de places du multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance à 53 places pour les enfants de 0 à 4 ans depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021,

**Considérant** les nouveaux besoins des parents pour 2022 et la nécessité de créer des places supplémentaires,

**Considérant** la possibilité de créer une section supplémentaire sans extension du bâtiment en aménageant le rez de jardin pour accueillir 12 enfants de plus,

**Considérant** qu'une dépense d'investissement a été inscrite au budget primitif 2022 de la Communauté de communes à hauteur de 24 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet d'extension de l'agrément du multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance pour 12 places supplémentaires,

**MANDATE** Monsieur le Président pour solliciter les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales et toutes autres aides possibles au meilleur taux pour ce projet,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce projet.

## **12. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE 2022 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°21\_10\_07\_16 pour la signature de la convention entre la Communauté de communes et l'école de musique,

**Vu** le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) proposée par le Conseil départemental de l'Orne à l'association de l'Ecole de Musique de Mortagne au Perche pour la période 2022-2026,

**Considérant** les objectifs fixés pour l'établissement ainsi que les moyens financiers afférents alloués par le Département de l'Orne à hauteur de 6 930 € par an,

**Considérant** que la Communauté de communes est signataire de la CPO proposée par le Conseil départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) proposée par le Conseil départemental de l'Orne à l'association de l'Ecole de Musique de Mortagne au Perche pour la période 2022-2026,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

## **13. CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGES DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES ENTRE LES COMMUNES, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LE SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté de communes,

**Considérant** que pour la mise en place de la tarification incitative, le SMIRTOM du Perche ornaïse a proposé à la Communauté de communes et aux communes un partenariat pour déployer rapidement des conteneurs semi-enterrés avec tambours incitatifs,

**Considérant** que la Communauté de communes prendra en charge le génie civil pour préparer la pose d'environ 60 conteneurs, le SMIRTOM prend en charge la fourniture et la pose des conteneurs, les communes prendront en charge les finitions,



**Considérant** le projet de convention d'implantation et d'usages de conteneurs semi-enterrés entre les communes, la Communauté de communes et le SMIRTOM du Perche ornais,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'opération proposée et le projet de convention,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec les communes et le SMIRTOM du Perche ornais.

#### **14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** la demande d'un agent souhaitant passer de la filière administrative à la filière technique en correspondance avec le poste occupé,

**Considérant** les besoins en personnel pour la création de places à la Maison de la Petite Enfance,

**Considérant** le recrutement pour le poste secrétariat – accueil,

**Considérant** la réussite au concours au grade d'ATSEM d'un agent de l'école maternelle Chartrage,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

#### **DECIDE**

\* de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

\* de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

\* de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet

\* de créer un poste d'agent social à temps complet

\* de supprimer un poste d'adjoint administratif

\* de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

\* de supprimer un poste d'adjoint technique

\* de créer un poste d'ATSEM principale de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet.

#### **15. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES DU PRÉSIDENT**

**Vu** la délibération du Conseil de communauté n°20\_07\_09\_07B du 9 juillet 2020 d'élection du Président,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°21\_11\_04\_02 du 4 novembre 2021 portant délégation des attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** que, lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

**Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2021\_102D : Virement de crédits de la section de fonctionnement

2021\_103D : Signature d'un bail professionnel au Pôle de Santé avec le Docteur CHRISTOFILOS, spécialiste chirurgie vasculaire digestive

2021\_104D : OPAH Versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH - MARCEAU

2021\_105D : OPAH Versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH – LAVILLE

2021\_106D : OPAH Versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH – VERNA BRUNEAU

2021\_107D : Signature d'un bail civil avec la DDFIP et l'Education Nationale pour la location de bureau dans l'école Aristide Briand à l'IEN

2021\_108D : Signature d'un bail professionnel au Pôle de Santé de Mortagne avec Laëtitia SERWEJUK ; diététicienne au Pôle de Santé

2021\_001D : Bail temporaire 2022 ADAPEI SESSAD Bâtiment Bellevue

2021\_002D : Avenant bail Laurène CARDA, psychologue au Pôle de Santé

2021\_003D : Bail temporaire 2022 2025 AGETHO Télécentre Local Vénus.

*Fait à Mortagne au Perche, le 28/01/2022*

**Le Président  
Jean Claude LENOIR**

